Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

COPIE

ARRETE DOSA 2019/395 MODIFIANT L'ARRETE 2017-452 DU 10 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret ° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 mai 2019 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-452 du 10 mars 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté DOSA/2017-452 du 10 mars 2017 est modifié comme suit :

I – formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie

- M. le Professeur Joël Ferri, coordonnateur interrégional du D.E.S. de chirurgie orale ;
  (en remplacement de M. le Docteur Laurent Nawrocki)

II – Formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine

- Au titre d'un médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie maxillo-faciale ou de la spécialité stomatologie, exerçant dans l'interrégion :

Suppléant
sera désigné ultérieurement
(en remplacement de M. le Docteur Thierry Dumousseau)

.../...

ARTICLE 2 - Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France..

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois qui suit sa notification devant le tribunal administratif de Lille.

LILLE, le 30 août 2019

Pour le directeur général par intérim
et par délégation

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pouvourville